

## Fiche de Données de Sécurité

### 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Code: **NO-20M001/-----**  
Dénomination **FINITION À BASE DE NITRO CELLULOSE SATINÉE, TRASPARENT**

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire **Finition à base de nitrocellulose**

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale **RENNER ITALIA S.p.A.**  
Adresse **Via Ronchi Inferiore, 34**  
Localité et Etat **40061 Minerbio BO**  
**Italia**  
Tél. **+39 051-6618211**  
Fax **+39 051-6606312**

Courrier de la personne compétente,  
personne chargée de la fiche de données de  
sécurité.

[sds@renneritalia.com](mailto:sds@renneritalia.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à **RENNER ITALIA S.p.A. - Tel. +39 051-6618211 (dal lunedì al venerdì dalle 8.30 - 13.00 e dalle 14.00 - 17.30)**  
**CENTRO ANTIVELENI MILANO - Tel. +39 02-66101029**  
**CENTRO ANTIVELENI FIRENZE - Tel. +39 055-7947819**

### 2. Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions des directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et/ou du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Symboles de danger: **F-Xn**

Phrases R: **11-20/21-38-66**

Le texte complet des phrases de risque (R) et des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément aux Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifications et adaptations successives.



**R11** FACILEMENT INFLAMMABLE.  
**R20/21** NOCIF PAR INHALATION ET PAR CONTACT AVEC LA PEAU.  
**R38** IRRITANT POUR LA PEAU.  
**R66** L'EXPOSITION RÉPÉTÉE PEUT PROVOQUER DESSÈCHEMENT OU GERÇURES DE LA PEAU.

**S 9** CONSERVER LE RÉCIPIENT DANS UN ENDROIT BIEN VENTILÉ.

**S16** CONSERVER À L'ÉCART DE TOUTE FLAMME OU SOURCE D'ÉTINCELLES - NE PAS FUMER.  
**S33** ÉVITER L'ACCUMULATION DE CHARGES ÉLECTROSTATIQUES.  
**S36/37** PORTER UN VÊTEMENT DE PROTECTION ET DES GANTS APPROPRIÉS.  
**S43** EN CAS D'INCENDIE, UTILISER LES MOYENS D'EXTINCTION PROPRES: CO2, PRODUIT CHIMIQUE SEC, MOUSSE.

**Contient:** XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

### 2.3. Autres dangers

Informations non disponibles

## 3. Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Informations non pertinentes

### 3.2. Mélanges

**Contenu:**

Identification	Conc. %	Classification 67/548/CEE	Classification 1272/2008 (CLP)
<b>ACETATE DE N-BUTYLE</b>			
CAS 123-86-4	30 - 32,5	R10, R66, R67	Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336, EUH066
CE 204-658-1			
INDEX 607-025-00-1			
N° Reg. 01-2119485493-29-xxxx			
<b>XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)</b>			
CAS 1330-20-7	15 - 16,5	R10, Xn R20/21, Xi R38, Note C	Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H332, Acute Tox. 4 H312, Skin Irrit. 2 H315, Note C
CE 215-535-7			
INDEX 601-022-00-9			
N° Reg. 01-2119488216-32			
<b>NITROCELLULOSE</b>			
CAS -	8 - 9	E R 3, Note T	Expl. 1.1 H201, Note T
CE -			
INDEX 603-037-00-6			
N° Reg.			
<b>ACETATE D'ETHYLE</b>			
CAS 141-78-6	7 - 8	R66, R67, F R11, Xi R36	Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066
CE 205-500-4			
INDEX 607-022-00-5			
N° Reg. 01-2119475103-46-xxxx			
<b>ACETATE D'ISOBUTYLE</b>			
CAS 110-19-0	5 - 6	R66, F R11, Note C	Flam. Liq. 2 H225, EUH066, Note C
CE 203-745-1			
INDEX 607-026-00-7			
N° Reg.			
<b>TOLUENE</b>			
CAS 108-88-3	4,5 - 5	Repr. Cat. 3 R63, R67, F R11, Xn R48/20, Xn R65, Xi R38	Flam. Liq. 2 H225, Repr. 2 H361d, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H336
CE 203-625-9			
INDEX 601-021-00-3			
N° Reg. 01-2119471310-51			
<b>2-PROPANOL</b>			
CAS 67-63-0	3 - 3,5	R67, F R11, Xi R36	Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336
CE 200-661-7			
INDEX 603-117-00-0			
N° Reg. 01-2119457558-25			
<b>CYCLOHEXANONE</b>			
CAS 108-94-1	3 - 3,5	R10, Xn R20	Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H332
CE 203-631-1			
INDEX 606-010-00-7			
N° Reg. 01-2119453616-35			

**2-BUTOXYETHANOL**

CAS 111-76-2 1 - 1,5 Xn R20/21/22, Xi R36/38  
CE 203-905-0  
INDEX 603-014-00-0  
N° Reg. 01-2119475108-36-xxxx

Acute Tox. 4 H332, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H302,  
Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315

**ETHYLBENZENE**

CAS 100-41-4 0,2 - 0,25 F R11, Xn R20  
CE 202-849-4  
INDEX 601-023-00-4  
N° Reg. 01-2119489370-35-xxxx

Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox. 4 H332

T+ = Molto Tossico(T+), T = Tossico(T), Xn = Nocivo(Xn), C = Corrosivo(C), Xi = Irritante(Xi), O = Comburente(O), E = Esplosivo(E), F+ = Estremamente Inflammabile(F+), F = Facilement Inflammabile(F), N = Pericoloso per l'Ambiente(N)

Le texte complet des phrases de risque (R) et des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

**4. Premiers secours****4.1. Description des premiers secours**

YEUX: Laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin.

PEAU: Laver abondamment à l'eau. Retirer les vêtements contaminés. Si l'irritation persiste, consulter le médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: conduire immédiatement le sujet intoxiqué au grand air; si la respiration est difficile, appeler immédiatement le médecin.

INGESTION: appeler immédiatement le médecin. Provoquer le vomissements seulement sur instruction du médecin. Ne rien administrer par voie orale si le sujet est inconscient.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir le chapitre 11.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Suivre les recommandations du médecin.

**5. Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction**

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont: anhydride carbonique et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit non incendiés, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes procédant aux opérations de maîtrise de la fuite.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser d'eau.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

DANGERS DÛS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion (oxydes de carbone, produits de pyrolyses toxiques, etc.).

**5.3. Conseils aux pompiers**

INFORMATIONS GÉNÉRALES

En cas d'incendie, refroidir immédiatement les récipients pour prévenir le risque d'explosion (décomposition du produit ou surpressions) et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet.

ÉQUIPEMENT

Casque de protection avec visière, vêtements ignifuges (veste et pantalons ignifuges fermés au niveau des poignets et des chevilles et serrés à la taille), gants d'intervention (anti-incendie, anti-entailles et diélectriques), respirateur autonome (à protection autonome).

**6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) de la zone objet de la fuite. Si le produit est solide, éviter la formation de poussières en vaporisant le produit avec de l'eau à moins de contre-indications. En présence de poussières ou de vapeurs dans l'air, adopter une protection pour les voies respiratoires. Endiguer la fuite en l'absence de danger. Ne pas manipuler les récipients endommagés sur le produit sans s'être préalablement muni des dispositifs de protection appropriés. Éloigner les personnes non équipées. Pour les informations relatives aux risques pour l'environnement et la santé, à la protection des voies respiratoires, à la ventilation et aux dispositifs de protection individuelle, faire référence aux autres sections de la présente fiche.

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques et dans des zones confinées.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Si le produit est liquide, l'aspirer dans un récipient approprié (d'un matériau compatible avec le produit) et absorber le produit écoulé à l'aide d'un matériau absorbant inerte (sable, vermiculite, terre de diatomée, Kieselguhr, etc.). Récupérer la plus grande part du matériau à l'aide d'équipements anti-étincelles et le déposer dans des conteneurs en vue de son élimination. Si le produit est solide, le récupérer à l'aide de moyens mécaniques anti-étincelles et le placer dans des récipients en plastique. Éliminer les résidus à l'aide d'un jet d'eau en l'absence de contre-indications. Prévoir une aération suffisante du lieu de la fuite. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

## 6.4. Références et autres sections

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

## 7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Garantir un système de mise à terre approprié pour les installations et pour les personnes.

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Les vapeurs peuvent s'incendier avec des explosions, par conséquent il faut en éviter l'accumulation en laissant les fenêtres et les portes ouvertes et en assurant une ventilation croisée. Sans une ventilation appropriée, les vapeurs peuvent s'accumuler au sol et s'incendier même à distance, en cas d'amorçage, avec un danger de retour de flamme.

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet.

Mettre à la terre les récipients durant les opérations de transvasement et porter des chaussures antistatiques. La forte agitation et l'écoulement vigoureux du liquide dans les tubes et les appareillages peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques dues à la faible conductivité du produit. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ouvrir les récipients avec précaution, parce qu'ils peuvent être sous pression.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Se conformer aux prescriptions du fournisseur. Conserver dans un lieu aéré et sec, loin de sources d'amorçage.

Conserver les récipients fermés et dans un endroit bien aéré.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations non disponibles

## 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Dénomination	Type	état	TWA/8h		STEL/15min		
			mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)	OEL	EU	221	50	442	100	Peau
	TLV	B		50		100	Peau
	VLEP	F	221	50	442	100	Peau
	TLV-ACGIH			100		150	Peau
TOLUENE	OEL	EU	192	50	384	100	Peau
	TLV	B		50			Peau
	VLEP	F	375	100	550	150	Peau
	TLV-ACGIH			20			Peau
ETHYLBENZENE	OEL	EU	442	100	884	200	Peau
	TLV	B		100		125	Peau
	VLEP	F	442	100	884	200	Peau
	TLV-ACGIH			100		125	Peau
2-BUTOXYETHANOL	OEL	EU	98	20	246	50	Peau
	TLV	B		20		50	Peau
	TLV	CH	49	10	98	20	Peau
	VLEP	F	9,8	2	147,6	30	Peau
	TLV-ACGIH			20			Peau

2-PROPANOL	TLV	B		400		500	Peau
	VLEP	F			980	400	Peau
	TLV-ACGIH			200		400	Peau
CYCLOHEXANONE	OEL	EU	40,8	10	81,6	20	Peau
	TLV	B		10		20	Peau
	TLV	CH	100	25	200	50	Peau
	VLEP	F	40,8	10	81,6	20	Peau
	TLV-ACGIH			20		50	Peau
ACETATE D'ETHYLE	TLV	B		400			
	TLV	CH	1400	400	2800	800	
	VLEP	F	1400	400			
	TLV-ACGIH			400			
ACETATE DE N-BUTYLE	TLV	B		150		200	
	TLV	CH	480	100	960	200	
	VLEP	F	710	150	940	200	
	TLV-ACGIH			150		200	
ACETATE D'ISOBUTYLE	TLV	B		150			
	TLV	CH	480	100	960	200	
	VLEP	F	710	150	940	200	
	TLV-ACGIH			150			

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié ou d'évacuation de l'air vicié. Dans le cas où de telles mesures ne permettraient pas de maintenir le degré de concentration du produit en deçà des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail, veiller au port d'une protection pour les voies respiratoires. Durant l'utilisation du produit, faire référence à l'étiquette de danger pour les détails. Pour le choix des dispositifs de protection individuelle, demander conseil aux fournisseurs de produits chimiques. Les dispositifs de protection individuelle doivent être conformes aux normes en vigueur ci-dessous.

#### PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN 374), à savoir en PVA, butyle, fluoroélastomère ou autre matériau équivalent. Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: dégradation, temps avant rupture et perméabilité. Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

#### PROTECTION DES YEUX

Porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

#### PROTECTION DE LA PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN 344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

#### PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur de seuil d'une ou de plusieurs des substances présentes dans la préparation, en référence à l'exposition journalière au sein du lieu de travail ou à une fraction établie par les services de prévention et de protection de l'entreprise, porter un masque avec filtre de type AX ou de type universel dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation (réf. norme EN 141).

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires, tels que masques à cartouches pour vapeur organiques et poussières/particules en suspension, est nécessaire en l'absence de mesures techniques permettant de limiter l'exposition du personnel. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou le seuil olfactif correspondant supérieur à la limite d'exposition et en cas d'urgence, à savoir quand les niveaux d'exposition ne sont pas connus ou bien quand la concentration d'oxygène au sein de l'environnement de travail est inférieure à 17%, il est nécessaire de faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé et circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou bien un respirateur à prise d'air externe pour l'utilisation d'un masque entier, d'un semi-masque ou embout buccal (réf. norme EN 138).

Prévoir un système de lavage oculaire et de douche d'urgence.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique	liquide
Couleur	incolore
Odeur	acre
Seuil d'odeur	Non disponible

pH	Non disponible
Point de fusion ou de congélation	Non disponible
Point d'ébullition	> 35 °C
Intervalle de distillat.	Non disponible
Point d'inflammabilité	-3 °C
Vitesse d'évaporation	Non disponible
Inflammabilité de solides et gaz	Non disponible
Limite infer.d'inflamab.	Non disponible
Limite super.d'inflamab.	Non disponible
limite infer.d'explosion	Non disponible
Limite super.d'explosion	Non disponible
Pression de la vapeur	Non disponible
Densité de la vapeur	Non disponible
Poids speciphique	0,94 Kg/l
Solubilité	insoluble dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non disponible
Temperat.d'auto-allumage	Non disponible
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité	Non disponible
Propriétés comburantes	Non disponible

**9.2. Autres informations**

Résidu sec:	27,73 %		
VOC (Directive 1999/13/CE) :	72,27 %	- 679,36	g/litre
VOC (carbone volatil) :	50,37 %	- 473,50	g/litre

**10. Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Le produit peut se décomposer et/ou réagir violemment.

TOLUENE: se dégrade sous l'effet de la lumière du soleil.

NITROCELLULOSE: risque élevé d'incendie à l'état sec en cas d'exposition à la chaleur, aux flammes ou aux oxydants forts. Se décompose sous l'action de la chaleur.

CYCLOHEXANONE: peut se condenser sous l'effet de la chaleur en produisant des composés résineux. Corrode divers types de matériaux plastiques.

ACETATE D'ETHYLE: se décompose lentement en acide acétique et éthanol sous l'action de la lumière, de l'air et de l'eau.

ACETATE DE N-BUTYLE: se décompose facilement au contact de l'eau, en particulier à chaud.

ACETATE D'ISOBUTYLE: se décompose sous l'effet de la chaleur. Corrode différents types de matériaux plastiques.

**10.2. Stabilité chimique**

Voir chapitre précédent.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Voir chapitre 10.1.

XYLENE: stable mais peut induire des réactions violentes en présence d'oxydants forts tels que l'acide sulfurique, nitrique et les perchlorates. Peut former des mélanges explosifs avec l'air.

TOLUENE: risque d'explosion par contact avec: acide sulfurique fumant, acide nitrique, perchlorates d'argent, dioxyde d'azote, alogénures non métalliques, acide acétique, nitrocomposants organiques. Peut former des mélanges explosifs au contact de l'air. Peut réagir dangereusement au contact de: agents forts oxydants, acides forts, soufre (en présence de chaleur).

NITROCELLULOSE: risque d'explosion sous l'effet de la chaleur, des chocs et des frottements.

CYCLOHEXANONE: risque d'explosion au contact de: peroxyde d'hydrogène, acide nitrique, chaleur, acides minéraux. Peut réagir dangereusement au contact de: agents oxydants. Forme des mélanges explosifs au contact de l'air.

ACETATE D'ETHYLE: risque d'explosion au contact de: métaux alcalins, hydrures, oléum. Peut réagir violemment au contact de: fluor, agents oxydants forts, acide chlorosulfurique, potassium ter-butoxide. Forme des mélanges explosifs au contact de l'air.

ACETATE DE N-BUTYLE: risque d'explosion au contact de: agents oxydants forts. Peut réagir dangereusement au contact de: hydroxydes alcalins, potassium tert-butoxide. Forme des mélanges explosifs au contact de l'air.

ACETATE D'ISOBUTYLE: risque d'explosion au contact de: agents oxydants forts. Peut réagir violemment au contact de: hydroxydes alcalins, potassium tert-butoxide. Forme des mélanges explosifs au contact de l'air.

**10.4. Conditions à éviter**

Dans la mesure où le produit se décompose également à température ambiante, il doit être conservé et utilisé à une température contrôlée. Eviter par ailleurs les chocs violents.

CYCLOHEXANONE: éviter l'exposition aux sources de chaleur et aux flammes nues.

ACETATE D'ETHYLE: éviter l'exposition à la lumière, aux sources de chaleur et aux flammes nues.  
ACETATE DE N-BUTYLE: éviter l'exposition à l'humidité, aux sources de chaleur et aux flammes nues.  
ACETATE D'ISOBUTYLE: éviter l'exposition aux sources de chaleur et aux flammes nues.

#### 10.5. Matières incompatibles

ACETATE D'ETHYLE: acides et bases, oxydants forts; aluminium et certains plastiques, nitrates et acide chlorosulphonique.  
ACETATE DE N-BUTYLE: eau, nitrates, substances fortement oxydantes, acides et alcalis et potassium t-butoxide.  
ACETATE D'ISOBUTYLE: oxydants forts, nitrates, acides et bases fortes.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

NITROCELLULOSE: oxydes d'azote.

### 11. Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Effets aigus: ce produit est nuisible s'il est inhalé ou absorbé par la peau et peut causer irritation aux muqueuses, aux voies respiratoires supérieures et aux yeux. Les symptômes d'exposition comprennent: brûlure et irritation des yeux, de la bouche, du nez et de la gorge, toux, difficultés de respiration, vertiges, céphalée, nausée, vomissement. Dans les cas les plus graves, l'inhalation du produit peut provoquer inflammation et oedème du larynx et des bronches, pneumonie chimique et oedème pulmonaire. Ce produit peut provoquer irritation de la zone de contact qui en général s'accompagne d'une augmentation de la température de la peau, enflure, démangeaison.

L'ingestion d'une moindre quantité de produit peut provoquer des troubles à la santé (douleurs à l'abdomen, nausée, vomissement, diarrhée).

Par exposition répétée ce produit peut avoir un effet dégraissant sur la peau, qui se manifeste par sécheresse et gerçure.

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES): action toxique sur le système nerveux central (encéphalopathies). Action irritante sur la peau, les conjonctives, la cornée et l'appareil respiratoire.

TOLUENE: possède une action toxique sur le système nerveux central et périphérique avec encéphalopathies et polynévrites); l'action irritante se présente sur la peau, les conjonctives, la cornée et l'appareil respiratoire.

ACETATE DE N-BUTYLE: chez l'homme, les vapeurs de la substance causent des irritations au niveau des yeux et du nez. En cas d'exposition répétée, irritation cutanée, dermatoses (avec sécheresse et gerçures de la peau) et kératites.

#### XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

LD50 (Dermal): 4350 mg/kg Rabbit

LD50 (Oral): 3523 mg/kg Rat

LC50 (Inhalation): 6350 ppm/4h Rat

#### TOLUENE

LC50 (Inhalation): 28,1 mg/l/4h Rat

LD50 (Dermal): 12124 mg/kg Rabbit

LD50 (Oral): 5580 mg/kg Rat

#### 2-BUTOXYETHANOL

LC50 (Inhalation): 2,21 mg/l/4h Rat

LD50 (Dermal): 600 mg/kg Rabbit

#### 2-PROPANOL

LD50 (Oral): 4710 mg/kg Rat

LD50 (Dermal): 12800 mg/kg Rat

LC50 (Inhalation): 72,6 mg/l/4h Rat

#### CYCLOHEXANONE

LC50 (Inhalation): 8000 mg/l 4 h, ratto - rat

LD50 (Dermal): 1000 mg/Kg coniglio - rabbit

LD50 (Oral): 1535 mg/kg Ratto - Rat

#### ACETATE D'ETHYLE

LC50 (Inhalation): 1600 mg/l ratto - rat

LD50 (Oral): 4935 mg/Kg coniglio - rabbit

#### ACETATE DE N-BUTYLE

LD50 (Oral): > 6400 mg/kg Rat

LC50 (Inhalation): 21,1 mg/l/4h Rat

LD50 (Dermal): > 5000 mg/kg Rabbit

### 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau, des égouts ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

**12.1. Toxicité****XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)**

LC50 (96h): 14 mg/l Pesci  
EC50 (48h): 16 mg/l Daphnia

**TOLUENE**

LC50 (96h): 7,63 mg/l Oncorhynchus mykiss (Trota iridea)  
EC50 (48h): 6 mg/l Daphnia magna (Pulce d'acqua grande)

**2-BUTOXYETHANOL**

LC50 (96h): 2950 mg/l Lepomis macrochirus  
EC50 (48h): > 1000 mg/l Daphnia magna

**ACETATE D'ETHYLE**

LC50 (96h): 230 mg/l Pimephales promelas - Fish

**ACETATE DE N-BUTYLE**

LC50 (96h): 18 mg/l Pesce - Fish  
EC50 (48h): 44 mg/l Daphnia magna

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Informations non disponibles

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Informations non disponibles

**12.4. Mobilité dans le sol**

Informations non disponibles

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Informations non disponibles

**12.6. Autres effets néfastes**

Informations non disponibles

**13. Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

**EMBALLAGES CONTAMINÉS**

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

**14. Informations relatives au transport**

Le transport doit être effectué par des véhicules autorisés au transport des marchandises dangereuses selon les prescriptions de l'édition courante de l'Accord A.D.R. et les dispositions nationales applicables.

Le transport doit être effectué dans les emballages originaux et en tout cas dans des emballages inattaquables au contenu et non susceptibles de générer avec le contenu des réactions dangereuses. Le personnel qui s'occupe du chargement et déchargement des marchandises dangereuses doit avoir reçu une formation appropriée sur les risques que la matière en question présente et sur les procédures éventuelles à adopter en cas d'urgence.

**Transport routier et par chemin de fer:**

Classe ADR/RID: 3 UN: 1263  
Packing Group: II  
Etiquette: 3  
Nr. Kemler: 33  
Limited Quantity: 5 L  
Code de restriction en tunnels: (D/E)  
Proper Shipping Name:  
Special Provision: 640D

**Transport par mer (maritime)**

Classe IMO: 3 UN: 1263  
Packing Group: II  
Label: 3  
EMS: F-E , S-E  
Marine Pollutant: NO  
Proper Shipping Name: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL

**Transport par avion:**

IATA: 3 UN: 1263  
Packing Group: II  
Label: 3  
Cargo:  
Mode d'emballage: 364 Quantité maximale: 60 L  
Pass.:  
Mode d'emballage: 353 Quantité maximale: 5 L  
Instructions particulières: A3, A72  
Proper Shipping Name: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL

**15. Informations réglementaires**

Exclusivement pour des emplois qui ne sont pas réglementés par la Directive UE 2004/42/CE.

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Catégorie Seveso 7b

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 3 - 40

Substances contenues

Point 48 TOLUENE

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Aucune

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

## 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

<b>Flam. Liq. 3</b>	Liquide inflammable, catégorie 3
<b>STOT SE 3</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
<b>Acute Tox. 4</b>	Toxicité aiguë, catégorie 4
<b>Skin Irrit. 2</b>	Irritation cutanée, catégorie 2
<b>Expl. 1.1</b>	Explosif, catégorie 1.1
<b>Flam. Liq. 2</b>	Liquide inflammable, catégorie 2
<b>Eye Irrit. 2</b>	Irritation oculaire, catégorie 2
<b>Repr. 2</b>	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
<b>Asp. Tox. 1</b>	Danger par aspiration, catégorie 1
<b>STOT RE 2</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
<b>H201</b>	Explosif; danger d'explosion en masse.
<b>H225</b>	Liquide et vapeurs très inflammables.
<b>H226</b>	Liquide et vapeurs inflammables.
<b>H361d</b>	Susceptible de nuire au fœtus.
<b>H332</b>	Nocif par inhalation.
<b>H312</b>	Nocif par contact cutané.
<b>H302</b>	Nocif en cas d'ingestion.
<b>H304</b>	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
<b>H373</b>	Risque présumé d'effets graves pour les organes <ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.
<b>H319</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>H315</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>H336</b>	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
<b>EUH066</b>	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte des phrases (R) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

<b>R 3</b>	GRAND RISQUE D'EXPLOSION PAR LE CHOC, LA FRICTION, LE FEU OU D'AUTRES SOURCES D'IGNITION.
<b>R10</b>	INFLAMMABLE.
<b>R11</b>	FACILEMENT INFLAMMABLE.
<b>R20</b>	NOCIF PAR INHALATION.
<b>R20/21</b>	NOCIF PAR INHALATION ET PAR CONTACT AVEC LA PEAU.
<b>R20/21/22</b>	NOCIF PAR INHALATION, PAR CONTACT AVEC LA PEAU ET PAR INGESTION.
<b>R36</b>	IRRITANT POUR LES YEUX.
<b>R36/38</b>	IRRITANT POUR LES YEUX ET LA PEAU.
<b>R38</b>	IRRITANT POUR LA PEAU.
<b>R48/20</b>	NOCIF: RISQUE D'EFFETS GRAVES POUR LA SANTÉ EN CAS D'EXPOSITION PROLONGÉE PAR INHALATION.
<b>R63</b>	RISQUE POSSIBLE PENDANT LA GROSSESSE D'EFFETS NÉFASTES POUR L'ENFANT.
<b>R65</b>	NOCIF: PEUT PROVOQUER UNE ATTEINTE DES POUMONS EN CAS D'INGESTION.
<b>R66</b>	L'EXPOSITION RÉPÉTÉE PEUT PROVOQUER DESSÈCHEMENT OU GERÇURES DE LA PEAU.
<b>R67</b>	L'INHALATION DE VAPEURS PEUT PROVOQUER SOMNOLENCE ET VERTIGES.

### BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Directive 1999/45/CE et modifications suivantes
2. Directive 67/548/CEE et modifications suivantes et adaptations (XXIX adaptation technique).
3. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
4. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
5. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
6. Règlement (CE) 453/2010 du Parlement européen
7. The Merck Index. Ed. 10
8. Handling Chemical Safety
9. Niosh - Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
10. INRS - Fiche Toxicologique
11. Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
12. N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials - 7ème Ed., 1989

### Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.



# RENNER ITALIA S.p.A.

FINITION À BASE DE NITRO CELLULOSE SATINÉE, TRASPARENT

Revision n.29  
du 7/9/2012  
Imprimé le 30/11/2012  
Page n. 11 / 11

FR

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 10 / 11 / 12 / 15.

